

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/1822
28 septembre 1950
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

PLAINTE POUR INVASION ARMEE DE L'ILE DE FORMOSE (TAIWAN)

Yugoslavie: projet de résolution présenté à la 506ème séance du
Conseil de sécurité, le 29 septembre 1950

Le Conseil de sécurité,

Considérant qu'il lui incombe d'enquêter sur toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer la paix et la sécurité internationales, ainsi que de constater l'existence d'une menace contre la paix;

Considérant que, lorsqu'il est saisi d'une plainte au sujet de situations ou de faits de cette nature, le Conseil peut entendre les plaignants;

Considérant qu'il existe des divergences d'opinions entre les membres du Conseil au sujet de la représentation de la Chine et que sans préjuger cette question, le Conseil peut, conformément à l'article 39 du règlement intérieur, inviter les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à lui fournir des informations ou à lui prêter leur concours pour l'examen de ces questions;

Prenant acte de la déclaration de la République populaire de Chine concernant l'invasion armée de l'île de Formose (Taïwan);

Décide :

- a) De renvoyer l'examen de cette question à la première séance que le Conseil tiendra après le 12 novembre 1950,
- b) D'inviter un représentant du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine à assister aux séances que le Conseil de sécurité tiendra après le 12 novembre 1950, lorsque sera examinée la déclaration de ce Gouvernement relative à une invasion armée de l'île de Formose (Taïwan).

